RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00085
Numéro SIREN : 330 119 694
Nom ou dénomination : STOCKS DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2017 sous le numéro de dépôt 4488

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

CONTENTIEUX REDACTION CONSEIL
9 RUE GAMBETTA
BP 161
88105 ST DIE DES VOSGES CEDEX

V/REF : 15-0083-SM
N/REF : 84 B 85 / 2017-A-4488

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 04/12/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 24/11/2017
- Réduction du capital social sous condition suspensive.

Concernant la société

STOCKS DIFFUSION
Société par actions simplifiée
27 rue Thiers
88100 Saint-Die-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4488 le 04/12/2017

R.C.S. EPINAL 330 119 694 (84 B 85)

Fait à EPINAL le 04/12/2017,
LE GREFFIER



STOCKS DIFFUSION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.330.000 euros
Siège Social : 27, Rue Thiers
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
RCS EPINAL 330 119 694

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal

L'an 2017, le 24 novembre à 14 heures, les actionnaires de la Société STOCKS DIFFUSION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis 27, Rue Thiers à Saint-Dié des Vosges (88100), sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Commissaire présent à l'assemblée :
Le cabinet CFGS Audit, représenté par Monsieur Jean-Marc LEMOINE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 217.500 euros, par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital social ;
- Délégations au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du commissaire aux comptes, autorise le Président, en application de l'article 8.IV des statuts de la Société, à réduire le capital social de 217.500 euros, pour le ramener de 1.330.000 euros à 1.112.500 euros, par voie de rachat de 435 actions, appartenant à la Société elle-même, Monsieur Robert GOUGENHEIM et Monsieur Daniel GOUGENHEIM à hauteur de 2 actions chacun et à Mesdames Martine GOUGENHEIM et Isabelle GOUGENHEIM et Monsieur Hervé GOUGENHEIM à hauteur de 143 actions chacun d'une valeur nominale de 500 euros chacune, au prix unitaire de 1.090 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- « Autres réserves » pour un montant de 256.650 euros.

tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 juin 2017.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

